



Commune

de

Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

INTERDICTION de la circulation et du stationnement, avenue des Ecoles, du 07 juillet au 1^{er} aout 2025, sauf les jeudis jusqu'à 13h30.

Travaux de réaménagement des cours d'écoles - Entreprise Plein Bois Aménagement sise 84250 Le Thor.

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue de Plein Bois Aménagement, visant à être autorisée à occuper le domaine public pour les besoins du chantier de réaménagement des cours d'écoles,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise Plein Bois Aménagement est autorisée, pour les besoins du chantier de réaménagement des cours d'écoles, à occuper le domaine public, avenue des Ecoles, du 07 juillet au 1^{er} aout 2025, sauf les jeudis jusqu'à 13h30.

Article 2 : Pendant la période visée article 1^{er}, la circulation et le stationnement seront interdits, avenue des Ecoles, du 07 juillet au 1^{er} aout 2025, sauf les jeudis jusqu'à 13h30 (marché hebdomadaire).

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit. L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier, L'entreprise devra rétablir la circulation en dehors de ses heures d'intervention.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 5 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de Plein Bois Aménagement,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 1^{er} juillet 2025

Publication sur le site internet de la commune le : 07/07/2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRE



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.